



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de MERIAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/24

Département de
l'Aude

Arrondissement
de LIMOUX

Objet :
Plan communal
de sauvegarde

Nombre de
membres
présents : 4

Procuration : 1

Nombre de
conseillers en
exercice : 6

Convocation du
conseil
municipal du
07/07/2025

Affichage
convocation en
date du :
07/07/2025

Vote :
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date
d'affichage du
compte rendu :

Certifié
exécutoire par
réception à la
sous-préfecture
le :

Séance du Conseil Municipal du **11/07/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de MERIAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le dimanche 11/07/2025 à 18h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Philippe DUPAYAGE, Serge NEGRE, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : Mme Jacqueline HUC, Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Anne LE GUEN donne procuration à Patrick MURATORIO

Secrétaire de séance : Philippe DUPAYAGE

- Vu la loi du 13 août 2004 relative à l'instauration des Réserves Communales de Sécurité Civile
- Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Vu la loi Matras du 25 novembre 2021 relative à la modernisation et au renforcement des plans communaux de sauvegarde
- Vu l'article L.724 du code de la sécurité intérieure
- Vu l'article L.1424-4 du CGCT relatif au règlement opérationnel des RCSC

Exposé des motifs : Monsieur le Maire donne la parole au premier adjoint qui rappelle

- Que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence.

Proposition : Il est proposé au Conseil Municipal

- De mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde
- De créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune.

Cette structure sera chargée d'apporter son concours au maire en matière participation à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités

en cas de sinistres et de contribuer à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

- D'engager les frais inerrants à l'achat des études et matériels relatifs à la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire

Patrick MURATORIO
Chevalier de la légion d'honneur



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr